

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2023/038 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

L'An deux mille vingt-trois, le 1^{er} décembre 2023 à 18 heures
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARNAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 24 novembre 2023.

Nombre de membres	<u>Présents</u> : M. BARNAUD Président, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER, M. ASSOUS, Mme BOISNE-NOC, Mme COURTOIS.
En exercice : 11	
Présents : 6	<u>Représentés</u> : Mme VIENNEY, pouvoir à M. BARNAUD, M. HIDEG pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE.
Votants : 8	<u>Excusés</u> : Mme GRANDJEAN, Mme TIRAVY, M. JENDOUBI.

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.

N°2023/038 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2022 relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2023,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 Approuve la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

ARTICLE 2 : Décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

ARTICLE 3 : Autorise l'enregistrement des crédits correspondants au budget du CCAS de l'exercice concerné.

ARTICLE 4 : Autorise le Président du CCAS ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit et ont signé les membres présents.

A Chennevières-sur-Marne, le 1^{er} décembre 2023



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre BARNAUD

Accusé de réception en préfecture
094-269400123-20231201-2023-038-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de dépôt en préfecture : 07/12/2023
CCAS
Hôtel de Ville - 14 Avenue du Maréchal Léclerc - 94400 Chennevières-sur-Marne
Tél. : 01 75 65 10 51

Hôtel de Ville - 14 Avenue du Maréchal Léclerc - 94400 Chennevières-sur-Marne